

19.6.1959

KIBUNGO



134

TELEGRAMME ETAT

ADRESSE: GILSON REGIDESO KIGALI

CITATION: N* 2019/TP 8/02/DU

POSTE SANS EAU SUITE RUPTURE
CANALISATION ENTRE POMPE ET POSTA

AT

EXPEDITEUR: Monsieur l'Administrateur de Territoire à
KIBUNGU.-

4308 / TP 10 / 02 / 07
18.8.49

CONGO BELGE — BELGISCH-CONGO

SERVICE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
DIENST DER TELEVERBINDINGEN

Arrivé à :
Aangekomen te :

13-08-49

T.S.F.

Heure :
Uur :

NUMERO Nummer	ORIGINE Oorsprong	MOTS Woorden	DATE Datum	HEURE Uur	VIA Via
28	Leuven	15	10	11	

Indications de service
taxées
Betaalde dienstaanwijzingen



TÉLÉGRAMME
Telegram

Explication des abréviations admises pour les indications de service taxées :

Verklaring van de afkortingen toegelaten voor de betaalde dienstaanwijzingen :

- RP = Réponse payée.
Antwoord betaald.
- LT = Télégramme lettre.
Brieftelegram.
- CR = Accusé de réception.
Kennisgeving van ontvangst.
- TC = Collationnement.
Te collationneren.

La Colonie n'est soumise à aucune responsabilité en raison de la correspondance privée par voie télégraphique.
De Kolonie is niet verantwoordelijk wat betreft de private correspondentie langs telegrafische weg.

(Ordonnance législative n° 254/Télec. du 23 août 1940.)
(Wetgevende ordonnantie nr. 254/Telev. van 23 augustus 1940.)

[Faint, illegible handwritten text in the message body area]

CONGO BELGE — BELGISCH-KONGO
SERVICE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
 DIENST DER TELEVERBINDINGEN

Arrivé à
 Aangekomen te
 14-5 1959
 I.S.F.

NUMERO Nummer	ORIGINE Oorsprong	MOTS Woorden	DATE Datum	HEURE Uur	VIA Via
77	Belgique	22/70	17	0850	

Heure :
 Uur :

Indications de service
 taxées
 Betaalde dienstaanwij-
 zingen

Handwritten notes:
 12/11/18
 - etc

TÉLÉGRAMME
 Telegram

Handwritten:
 Tunisie
 de Tunis

Explication des abrévia-
 tions admises pour les in-
 dications de service ta-
 xées :

Verklaring van de afkor-
 ringen toegelaten voor de
 betaalde dienstaanwij-
 zingen :

- RP = Réponse payée.
 Antwoord betaald.
- LT = Télégramme lettre.
 Brieftelegram.
- CR = Accusé de récep.
 Kennisgeving van
 ontvangst.
- TC = Collationnement.
 Te collationneren.

La Colonie n'est soumise à aucune responsabilité en raison de la correspondance privée par voie télégraphique.
 De Kolonie is niet verantwoordelijk wat betreft de private correspondentie langs telegrafische weg.

(Ordonnance législative n° 254/Télec. du 23 août 1940.)
 (Wetgevende ordonnantie nr. 254/Telev. van 23 augustus 1940.)

Handwritten note:
 Le 23/05/1959 ref. sur 20/11/18 et sur 25 août 1959 est disposé à mettre à
 en 1950 l'annule de 4 millions à notre disposition sur un crédit
 total de 100 millions pour aménagement des infrastructures
 ex. basculement des ponts, travaux de voirie et de stabilisation
 des routes, travaux de voirie, travaux de voirie, travaux de voirie
 avant le 31 mai 1959, travaux de voirie et de voirie - 1959
 (Toute adresse sur les théories du R.U.)

2041/TP 8/02/P
23-6-59

CONGO BELGE - BELGISCH-CONGO

SERVICE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
DIENST DER TELEVERBINDINGEN

Arrivé à :
Aangekomen te :

KIBUNGU
23-6-59-9
Heure :
Ud : F.

NUMERO Nummer	ORIGINE Oorsprong	MOTS Woorden	DATE Datum	HEURE Uur	VIA Via
149	Ussembusa	49/17	22	1640	

Indications de service
taxées
Betaalde dienstaanwij-
zingen

off
tm 20
cta

TÉLÉGRAMME
Telegram

Territoriale Kibungu

Explication des abrévia-
tions admises pour les in-
dications de service ta-
xées :

Verklaring van de afk-
tingen toegelaten voor de
betaalde dienstaanwijz-
ingen :

- RP = Réponse payée.
Antwoord betaald.
- LT = Télégramme lettre.
Brieftelegram.
- CR = Accusé de récep.
Kennisgeving van
ontvangst.
- TC = Collationnement.
Te collationneren.

La Colonie n'est soumise à aucune responsabilité en raison de la correspondance privée par voie télégraphique.
De Kolonie is niet verantwoordelijk wat betreft de private correspondentie langs telegrafische weg.

(Ordonnance législative n° 254/Téléc. du 23 août 1940.)
(Wetgevende ordonnantie nr. 254/Telev. van 23 augustus 1940.)

no 22130/294522 vous rappelle pour
autant que besoin que tous dossiers
demandes subsides fbi programme
1961 doivent me parvenir avant 1
juillet =

Cipw

(¹) N°

11.5.1959.-

Réf. n° :

Annexe
Bijlage :

Objet
Voorwerp :



TELEGRAMME ETAT

ADRESSE: REGIDESO KIGALI

CITATION:

N* 1877/ 11/TP 8/02/DU

MOTEUR ZAZA EN PANNE PRIERE VENIR
URGENCE

AT

EXPEDITEUR: Monsieur l'Administrateur de Territoire à
KIBUNCU

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI

RUANDA-URUNDI GEBIED

, le
, de

(¹) N°

KIBUNGO



137

Réf. n° :

Annexe
Bijlage :

Objet
Voorwerp :

6.9.1960.-

TELEGRAMME OFFICIEL

M

Adresse:

RESIDENCE KIGALI

Citation:

N° 2738 06/TP 2/02/VE

TROIS HANGARS PREFABRIQUES CAMP
MILITAIRE MONTES PAR CHANIC ECRIOULES
LORS TEMPETE DU 5/9/60 STOP RUTRABLICS
ET CHANIC AVERTIS FULL STOP

TERRITOIRE

Expéditeur: Mr. 1'A.T. à Kibungu.-

(¹) Rappeler dans la réponse la date et le numéro — In het antwoord nummer en dagtekening vermelden.

Sek./.-/

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI
SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS.

Usumbura, le 23 Août 1960
B.P.90

N° 662/ 03090

TRANSMIS copie pour information à
- Monsieur le Résident Spécial
du Ruanda à KIGALI.
- Monsieur le Résident de 1'
Urundi à KITEGA.

Note à Messieurs les Administrateurs de Territoire
du R.U. Tous sauf USUMBURA.

En vue de l'Africanisation des cadres, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir me communiquer la liste des ouvriers ou commis T.P. de votre Territoire, susceptibles de remplir des fonctions de 6e ou de 5e catégorie, supérieures aux fonctions qu'ils exercent actuellement.

La sélection de ces ouvriers doit être sévère c.à.d. qu'il ne faut proposer que des éléments réellement méritants et aptes.

Il se peut aussi qu'un ouvrier de 7e catégorie soit par ses qualités apte à exercer des fonctions de 5e catégorie sans passer par la 6e.

Les ouvriers sous contrat peuvent être proposés également, mais ces derniers recevraient un avenant à leur contrat leur octroyant un supplément de salaire, leur donnant ainsi l'équivalence du traitement des sous statut de la catégorie proposée, cela avant leur passage éventuel dans les cadres. Il y a donc lieu pour ces derniers de les proposer pour une certaine catégorie 7e, 6e ou 5e.

Tous ces ouvriers devraient être aptes à suivre bientôt les cours de perfectionnement nécessaires à leur accession future à une catégorie supérieure, ce qui signifie qu'une certaine instruction est nécessaire.

La liste à fournir, se composerait des renseignements suivants :

- 1°) Nom & Prénoms
- 2°) Degré d'instruction
- 3°) Grade actuel si l'intéressé est sous statut. Si non indiquer simplement "sous contrat" et le salaire actuel.
- 3°) les fonctions exercées actuellement
- 4°) Les fonctions à exercer au cas où le candidat serait admis à l'obtention d'une promotion.
- 5°) La catégorie proposée.

J'insiste sur l'urgence qu'il y a à me faire parvenir ces listes, et sur le fait que les propositions ne doivent prendre en considération que des éléments capables et méritants tant au point de vue technique que conduite en général.

LE DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS
DU RUANDA-URUNDI
J. SCHEUFELE.-

INGENIEUR PROVINCIAL.-

KIBUNGO



138

38 TP TE
6.9.60

Kibungu

N° 6285/TP.

KIBUNGO



139

5658 | TP 9/03/1960
26/10/60

A Monsieur l'Administrateur de Territoire
de et à KIBUNGO.

el Affaire

Monsieur l'Administrateur de Territoire,

Certains territoires démunis d'une réserve
suffisante de cartes au 1/100.000, j'ai l'honneur de vous demander, au
cas où la chose vous intéresserait, de faire dresser et m'envoyer un
calque à l'encre de chine de la carte de votre territoire, afin que
je puisse prendre toutes dispositions nécessaires avec les services
compétents d'Usumbura, pour la reproduction en autant d'exemplaires que
besoin.

Ces cartes au 1/100.000 reprendront entre

autres indications:

- Noms des communes
- Communes
- Toutes les routes et pistes
- Kilométrage
- Ponts
- Rivières principales
- Centres d'occupation : Postes
Mines
Colons
Missions
Centres commerciaux
Centres de négoce.
- Gites.

Pour le Résident Spécial du Ruanda,
Le Résident-adjoint, L.R. REGNIER.-

CONGO BELGE — BELGISCH-CONGO
SERVICE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
 DIENST DER TELEVERBINDINGEN

KIBUNGU
 Aangekomen te :
 10-5-40
 Heure :
 Uur :

NUMERO Nummer	ORIGINE Oorsprong	MOTS Woorden	DATE Datum	HEURE Uur	VIA Via
157	Kipati	24/23	25	0907	

Indications de service taxées.
 Betaalde dienstaanwijzingen.

TÉLÉGRAMME

Telegramme Reçu à **KIBUNGU**

at Kibungu

date : 25/10/40

N° : 520

Classement TPM.

à traiter par AT

Explications des abréviations admises pour les indications de service taxées :
 Verklaring van de afkortingen toegelaten voor de betaalde dienstaanwijzingen :
 RP = Réponse payée. Antwoord betaald.
 LT = Télégramme lettre. Brieftelegram.
 CR = Accusé de récep. Kennisgeving van ontvangst.
 TC = Collationnement. Te collationneren.

La Colonie n'est soumise à aucune responsabilité en raison de la correspondance privée par voie télégraphique.
 De Kolonie is niet verantwoordelijk wat betreft de private correspondentie langs telegrafische weg.

(Ordonnance législative n° 254/Télec. du 23 août 1940.)
 (Wetgevende ordonnantie nr. 254/Telev. van 23 augustus 1940.)

*No 334/251061 201 25223 concernant
 leep 77295 stop als apit a d'huic
 réparation stop impossible nous renvoyer
 actuellement julle stop = rence*

CONGO BELGE — BELGISCH-CONGO
SERVICE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
 DIENST DER TELEVERBINDINGEN

Arrivé à :
 Aangekomen te :
 4-8-61
 TSE
 Heure :
 Ur :

NUMERO Nummer	ORIGINE Oorsprong	MOTS Woorden	DATE Datum	HEURE Uur	VIA Via
5/029	hipsi	10/16	2	1555	

Indications de service taxées.
 Betaalde dienstaanwijzingen.

TÉLÉGRAMME
Telegram

Explications des abréviations admises pour les indications de service taxées :
 Verklaring van de afkortingen toegelaten voor de betaalde dienstaanwijzingen :
 RP = Réponse payée.
 Antwoord betaald.
 LT = Télégramme lettre.
 Brieftelegram.
 CR = Accusé de récep.
 Kennisgeving van ontvangst.
 TC = Collationnement.
 Te collationneren.

off = territoire
 Bilumpu =

La Colonie n'est soumise à aucune responsabilité en raison de la correspondance privée par voie télégraphique.
 De Kolonie is niet verantwoordelijk wat betreft de private correspondentie langs telegrafische weg.
 (Ordonnance législative n° 254/Télec. du 23 août 1940.)
 (Wetgevende ordonnantie nr. 254/Telev. van 23 augustus 1940.)

277502/pers rot 791/02/13m kilometres
 accordés et 550 kms per mois =

date d'entrée / ^{residence} 4/1/61
 A traiter par: A.T.
 Indicateur Nr. 138/TPN

TP.10

CONGO BELGE — BELGISCH-CONGO
SERVICE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
DIENST DER TELEVERBINDINGEN

Arrivé à
KINSHASA
1047-57-78
T.S.F.
Heure:
Uur:

NUMERO Nummer	ORIGINE Oorsprong	MOTS Woorden	DATE Datum	HEURE Uur	VIA Via
97	USA	24/11	19	1000	

Indications de service
taxées
Betaalde
dienstaanwijzingen

Off Amb

TÉLÉGRAMME

Telegram

USA = Terontaire arhiola Kowuta
Kibanga Kibanga nyauza Kibanga

Explication des abréviations admises pour les indications de service taxées:

Verklaring van de afkortingen toegelaten voor de betaalde dienstaanwijzingen:

- RP = Réponse payée
Antwoord betaald
- LT = Télégramme lettre
Brieftelegram
- CR = Accusé de réception
Kennisgeving van ontvangst
- TC = Collationnement
Te collationneren

La Colonie n'est soumise à aucune responsabilité en raison de la correspondance privée par voie télégraphique.
De Kolonie is niet verantwoordelijk wat betreft de private correspondentie langs telegrafische weg.
(Ordonnance législative n° 254/Télé. du 23 août 1940)
(Wetgevende ordonnantie n° 254/Telev. van 23 Augustus 1940)

024623 pour donner suite urgent tel no 1112 du 18 novembre dernier

Progr. a

Progr. a
Kibanga

1047-57-78

CONGO BELGE - BELGISCH-CONGO

SERVICE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
DIENST DER TELEVERBINDINGEN

Arrivé à :
Aangekomen te :
KISUNGU
18-11-44
Heure S.F.
Uur :

NUMERO Nummer	ORIGINE Oorsprong	MOTS Woorden	DATE Datum	HEURE Uur	VIA Via
91	Lesimbu	X	18	X	

Indications de service taxées.
Betaalde dienstaanwijzingen.

160

TÉLÉGRAMME
Telegram

TSF territoire
S.F.

Explications des abréviations admises pour les indications de service taxées :

Verklaring van de afkortingen toegelaten voor de betaalde dienstaanwijzingen :

- RP = Réponse payée. Antwoord betaald.
- LT = Télégramme lettre. Brieftelegram.
- CR = Accusé de récep. Kennisgeving van ontvangst.
- TC = Collationnement. Te collationneren.

La Colonie n'est soumise à aucune responsabilité en raison de la correspondance privée par voie télégraphique.
De Kolonie is niet verantwoordelijk wat betreft de private correspondentie langs telegrafische weg.

(Ordonnance législative n° 254/Télec. du 23 août 1940.)
(Wetgevende ordonnantie nr. 254/Telev. van 23 augustus 1940.)

no 66/032 priere communiquer au bureau
toutes informations telles que survol
et l'heure de direction heure de l'arrivée
type C 119 / douille fusilase / formation
station 6014 parti de l'atome le 17 à
0900 pm / destination Leopoldville
stop pas arrive a destination
bp 2 use

- RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE DE KIBUNGU

Kibungu, le 19 avril 1958.-

CONFIDENTIELLE.-

OBJET:

N° 1303 /SEC.25/02/P.-

Certificat médical
administratif Mr.Cousin.

M

KIBUNGO



140

A Monsieur le Médecin Provincial

à

USUMBURA.-

Monsieur le Médecin Provincial,

Suite à une demande d'assistance
médicale émanant de Monsieur Cousin Victor,
colon à Kibungu, j'ai l'honneur de vous transmettre
le certificat médical administratif.-

L'Administrateur de Territoire,
J. PETIT.-

18 juin 1962.-

562 / FIN / D.W.-

KIBUNGO



141

Envoi Réquisitoire
n°16.-

A Monsieur le Ministre de la santé Publique

à

K I G A L I.-

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir sous ce couvert le réquisitoire n° 16 du 4 mai 1962 établi suite à la délivrance de la feuille de route n°25/62 du 27 avril 1962 à Mademoiselle SCHEPPERS Assistante sociale qui du se rendre de toute urgence à USUMBURA pour soins médicaux.-

Mademoiselle SCHEPPERS est en service à Nyanza mais se trouvait à ce moment à Kibungu.-

J'ai établi le réquisitoire-la distance Kibungu-Kigali et Nyanza-Kigali sont identiques-mais elle même vous a envoyé déjà de Nyanza sa feuille de route pour liquidation des frais.-

Je vous prie de bien vouloir imputer et liquider ce réquisitoire.-

Pour le Préfet

Le Coordonnateur Animateur

G. DE WERRD.-

15 Juin 1962
535 FIN/NL



A Monsieur le Chef de l'Etat Major
de la Police Nationale

à

K I G A L I . -

Monsieur le Commissaire,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe les factures n°39/40/41 et 42 émanant du transporteur NZANZABARASHI à Rwamagana, pour transports effectués au profit du S/Complice SEBACUZI Céléstin.

Me basant sur le télégramme n°145320/Compt du Ministère de l'intérieur, il m'est impossible de délivrer un réquisitoire pour les différents transports, néanmoins j'estime que le transporteur doit être payé, aussi je vous prie de bien vouloir vous même délivrer les réquisitoires nécessaires et d'imputer les factures sur les crédits "déplaçant pour raison de service" de la police.

Je vous signale qu'il s'agit ici des transports effectués par le S/Complice Sebacuzi avant la mise à sa disposition de la Jeep qu'il possède encore actuellement.

Le Comptable de Préfecture,

NIJS L;

24 mars 1962
290 Pers.3/DW



Transmis copie pour information à:
Monsieur KARAHAMUNETO de et à
K I B U N G U

A Monsieur le Ministre de l'Intérieur
à
K I G A L I . -

Monsieur le Ministre,

Me référant à votre télégramme n° 9516 /COMP BO 62, J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que la subdélégation a été répartie de la façon suivante :

- Le Préfet faisant ses déplacements avec le véhicule TPM VW 1600 Km à 6,70 frs = 10.720 francs.
- Le Coordonnateur-Animateur : véhicule personnel classe II, 1.100 Km à 6 francs = 9.000 francs.
- Le Comptable : véhicule personnel classe III, 1.400 Km à 5 francs = 7.000 francs.
- Le S/Préfet Kanyongoga (Rwamagana) : véhicule personnel classe III : 1.500 KM à = 7.500 francs.
- Le S/Préfet Kamonyo faisant ses déplacements avec la même VW que le Préfet : 1.400 Km à 6,70 frs = 9.380 francs.

10.500 francs ont été adsorbés par Monsieur Van-Staen (véhicule classe I) 600 Km par ses déplacements GISHARI-RWAMAGANA et 600 Km pour ses autres déplacements de service.

Monsieur Van(Staen n'étant plus là, le trimestre prochain ce montant pourra être réparti entre d'autres agents.

Nous disposons également d'une JERP STA info. qui est actuellement en panne. Je voudrais vous demander si cette jeep ne peut pas être mise à la disposition du Sous-Commissaire de Rwamagana avec un certain kilométrage.

Ce Sous-Commissaire a absolument besoin de pouvoir se déplacer. Pour le S/Préfet Kamonyo, je vous prie de bien vouloir mettre une seconde VW TPM à notre disposition.

Pour le Préfet,
L'Animateur Coordonnateur.-

G. DE WEERD.